

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SPIE BATIGNOLLES - LE FOLL TP sur la commune principale de l'AIOT rue des Perches 17100 SAINTES.

La référence de votre dossier est A-3-I2A4NHX7X et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 14/12/2023 à 15h53 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **33250600500013**

Raison sociale **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP**

Forme juridique **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

109 RUE CORNEVILLE-SUR-RISLE

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

Signataire

Qualité : **Directeur générale**

Référent

Fonction : **Responsable SSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SPIE BATIGNOLLES - LE FOLL TP**

Description des activités :

Dans le cadre d'un chantier de travaux d'entretien des chaussées sur l'autoroute A10 section NIORT-SAINTES, la société SPIE BATIGNOLLES - LE FOLL TP souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routier à chaud, sur la commune de SAINTES dans le département de Charente-Maritime (17). Le démarrage du chantier et donc, de l'exploitation de la centrale, est prévue le 25 mars 2024 jusqu'au 23 mai 2024 pour la fourniture de

60 000 Tonnes d'enrobés. Le site comprendra : - Un parc à matériaux avec des zones de stockages de sable, granulats et fraisats, - Une centrale d'enrobage mobile de capacité unitaire de production 400t/h, composée de trémies prédoseuse, d'un tambour sécheur/malaxeur/recycleur de puissance thermique 19MW fonctionnant au fioul TBTS, d'un filtre à manches et sa cheminée et de trémies de stockages des enrobés produits, - Un parc à liants avec stockage de bitume, de filler, de fioul TBTS, de fioul domestique et de gazole non routier, - Des installations annexes (distribution de GNR pour les chargeuses, installations de chauffage par fluide caloporteur, transformateur électrique, compresseurs d'air, groupe électrogènes) - Des locaux préfabriqués accueillant bureau et vestiaire, - Des stockages de produits divers sur rétention individuelle : émulsion de bitume, additifs routiers, anti collant pour bitume et neutralisateur d'odeur, - Deux réserves à incendie de 60m³ chaque une, - Un bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales et de rétention d'incendie (150m³), Le projet sera soumis à déclaration au titre des rubriques 2517 (parc à matériaux), 2915-2 (chauffage par fluide caloporteur combustible), 4734-2 (stockage de produit pétroliers) et 4801 (stockage de bitume). Et soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2521-1.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

rue des Perches

17100 SAINTES

X : 415764

Y : 6519104

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 9000 m ²	D	
2915	2915-2	Procédés de chauffage	Quantité totale de fluides présente 2500 L	D	
4734	4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente 70.1 t	DC	
4801	4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Quantité susceptible d'être présente 187 t	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le procédé de production ne génère pas de déchets : livraison des matières premières sans emballage, produits non conformes recyclés. Quelques déchets seront produits par les activités annexes : déchets ménagers et emballages, ferrailles, palettes en bois (non dangereux), boues issues du séparateur d'hydrocarbures, huiles usagées, chiffons souillés, cartouches à graisses (dangereux). Tous les déchets seront confiés à des sociétés spécialisées et autorisées pour leur ramassage, leur tri et leur valorisation afin de minimiser leur impact sur l'environnement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserves à incendie de 60m3 chaque une, soit 120m3 au total, situées à moins de 100m de la centrale d'enrobage et stockages de produits pétroliers.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Extincteurs appropriés aux risques

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)